



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001132

Séance du mercredi 30 juin 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des délibérations : Commissions n°01, 05, 07, 08, 09, 03, 04, 10 et 02

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS (à partir du rapport 1.1.2) Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (représenté par Michel BITTARD jusqu'au rapport 2.1), Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 2.1) Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 1.1.2), Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.4), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.1), Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.1.6), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Fanny Gerdil-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.5), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.4) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.2) Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 5.1) Chaleze : Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagney : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET (à partir du rapport 1.1.2), Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON (représenté par Alain ROSET) Chaudefontaine : Jacky LOUISON (à partir du rapport 1.1.2) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.3) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 5.3) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.6), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.3), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 10.2) Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 9.2 et jusqu'au rapport 10.2 ; représenté par Joël JOSSO jusqu'au rapport 9.1 et à partir du rapport 2.1) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY (à partir du rapport 1.1.2) Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 10.2).

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Montferrand le Château : Marcel COTTINY Pirey : Jacques COINTET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : J.P. BASSELIN, H. AKODAD, P. BONNET, M. BULTOT (jusqu'au rapport 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du rapport 2.2), C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.5), C. GELIN, J.M. GIRERD, S. JEANNIN, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), A. MENETRIER, J. PANIER (jusqu'au rapport 10.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 1.1.4), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 1.1.3), A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. COTTINY, D. ROLET (jusqu'au rapport 10.2).

Mandataires : J. CANAL, N. BODIN, E. SASSARD, Y.M. DAHOUI (jusqu'au rapport 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du rapport 2.2), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 1.1.5), M. OMOURI, J. ROSSELOT, J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY (jusqu'au rapport 1.1.4), C. LIME, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 10.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.1.3), P. CHANEY, F. LOPEZ, S. MONLLOR, J.P. MARTIN (jusqu'au rapport 10.2).

Objet : Tramway - Autorisation de signature du marché d'études de conception et, le cas échéant, de fabrication de véhicules de tramway et leur maintenance

Tramway - Autorisation de signature du marché d'études de conception et, le cas échéant, de fabrication de véhicules de tramway et leur maintenance

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014 Budget annexe Transports « ACP 1 ^{ère} ligne de tramway »	Montant de l'AP : 210 M€ valeur 2008 (votée en mars 2009, à réviser) Montant du CP 2010 : 5 412 000 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2010 : 380 000 €• sur la période : 34 397 450 € (base 19 rames)
L'AP sera révisée ultérieurement sur la base du nouveau projet	

Résumé :
La CAGB a lancé une consultation, conformément aux articles 165, 166 et 169 du Code des Marchés Publics, en vue de l'acquisition et de la maintenance du matériel roulant nécessaire à la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon.
Au terme d'une procédure de marché négocié, la remise des offres ultimes a été fixée au 7 mai 2010. Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, le 1^{er} juin 2010, a décidé d'attribuer ce marché à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché « Etudes de conception de véhicules de tramway et, le cas échéant, fabrication des véhicules et leur maintenance »

La CAGB a lancé une consultation, selon la procédure des marchés négociés, en vue de faire mener des études de conception de véhicules de tramway et, le cas échéant, de faire fabriquer les véhicules et assurer leur maintenance. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à sa parfaite exécution, maintenance de 15 années comprise.

Le marché est un marché unique, découpé en 1 tranche ferme et 6 tranches conditionnelles :

- **la tranche ferme (TF)** a pour objet : les études de conception, techniques et d'aménagement intérieur du matériel roulant, le développement et les études d'exécution,
- **la tranche conditionnelle 1a (TC 1a)** a pour objet :
 - la fabrication de 15 véhicules de tramway, les essais, la livraison, la mise au point et la mise en service de ces véhicules, y compris les garanties générales et particulières associées,
 - la fourniture de la documentation d'étude et d'exécution, d'exploitation et de maintenance,
 - la fourniture d'outils spécifiques de tests et de maintenance,
 - la fourniture de pièces de parc,
 - la formation des agents de maintenance ainsi que des formateurs pour les agents de conduite,
- **la tranche conditionnelle 1b (TC 1b)** correspond à la fourniture d'un lot de pièces de rechange de consommation pour l'exploitation de la tranche conditionnelle n° 1a,
- **la tranche conditionnelle 1c (TC 1c)** correspond à la maintenance journalière et préventive du parc de véhicules de la tranche conditionnelle n° 1a et des équipements de maintenance, à la fourniture des pièces de rechange de consommation (y compris accidents et vandalisme) et à la maintenance curative pour une durée de 15 ans,

- **la tranche conditionnelle 2a (TC 2a)** est une tranche conditionnelle à bons de commande portant sur :
 - la fabrication d'au minimum 1 à au maximum 10 véhicules de tramway, les essais, la livraison, la mise au point et la mise en service de ces véhicules, y compris les garanties générales et particulières associées,
 - la fourniture de pièces de parc associées aux rames.
- **la tranche conditionnelle 2b (TC 2b)** est une tranche conditionnelle à bons de commande correspondant à la fourniture d'un lot de pièces de rechange de consommation pour l'exploitation de la tranche conditionnelle n° 2a,
- **la tranche conditionnelle 2c (TC 2c)** est une tranche conditionnelle à bons de commande et correspondant à la maintenance journalière et préventive du parc de véhicule de la tranche conditionnelle n°2a et des équipements de maintenance, à la fourniture des pièces de rechange de consommation (y compris accidents et vandalisme) et à la maintenance curative pour une durée de 15 ans.

Les deux variantes techniques suivantes sont autorisées :

1. le titulaire pourra proposer des dispositions constructives complémentaires permettant de **réduire la consommation énergétique** des tramways,
2. le titulaire pourra proposer des dispositions constructives complémentaires permettant de **s'affranchir des lignes aériennes** de contact sur tout ou partie de la ligne et du centre de maintenance.

Deux options sont ouvertes ; ces options correspondent à des prestations que les candidats doivent chiffrer dans leur offre et qui seront ou non acceptées par la CAGB au stade de l'attribution du marché :

1. **véhicules unidirectionnels** : le soumissionnaire fournira un descriptif des différences du véhicule unidirectionnel par rapport au véhicule de base et un coût de la moins value correspondante,
2. **climatisation** en remplacement de la ventilation naturelle et mécanique des compartiments voyageurs.

Rappel de la procédure - Déroulement de la consultation

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 avril 2009, 7 entreprises ont déposé leur candidature. Il s'agit des candidatures des sociétés :

- BOMBARDIER TRANSPORTS France SAS,
- ALSTOM TRANSPORTS,
- STADLER,
- CAF (CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARILES S.A.),
- SOLARIS BUS & COACH SA,
- LOHR INDUSTRIE,
- ANSALDOBREIDA s.p.A.

Après analyse des candidatures, 6 candidats ont été admis à négocier :

- BOMBARDIER TRANSPORTS France SAS,
- ALSTOM TRANSPORTS,
- STADLER,
- CAF (CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARILES S.A.),
- LOHR INDUSTRIE,
- ANSALDOBREIDA s.p.A.

Le dossier de consultation leur a été envoyé et les 1^{ères} offres ont été reçues le 2 septembre 2009. La société BOMBARDIER a fait savoir qu'elle ne souhaitait finalement pas soumissionner.

Un 1^{er} tour de négociations s'est déroulé les 22 et 23 septembre 2009. Un 2^{ème} tour de négociations avec les 5 candidats encore en concurrence s'est déroulé les 14 et 15 avril 2010 et les « meilleures et ultimes » offres ont été reçues les 6 et 7 mai 2010.

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le présent marché à la société CAF (CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARILES S.A.), dont l'offre était économiquement la plus avantageuse, sans retenir ni variante, ni option, pour 46 400 759 € HT, au titre des tranches ferme et conditionnelles 1a, 1b et 1c, et pour un montant maximum de 23 542 842 € HT, au titre des tranches conditionnelles 2a, 2b et 2c, en cas d'affermissement simultané avec la tranche conditionnelle 1a, sur la base de 10 véhicules commandés.

Le montant de la tranche ferme et de la commande de 19 rames, besoin initial de la 1^{ère} ligne de tramway est de 34 397 450 € HT.

A la majorité, 8 Contre, 10 Abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- le marché d'études de conception de véhicules de tramway avec la société **CAF (CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARILES SA)**,
- toutes les pièces nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'application de la présente décision dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109

Contre : 8

Abstentions : 10

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 05 JUL. 2010